



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-49-24-

Séance du 17 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 11 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Catherine PARENT, Pauline CANVA, Frederic ROBILLARD, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON,

Représentés : Évelyne COYAUX (par Pauline CANVA), Christophe BLERVAQUE (par Éric DESENCLOS), Audrey MELONI (par Vincent JEANMOUGIN), Alain DRUELLE (par Emmanuel LASSON),

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau de FERIN (CARE)

Le Conseil Municipal

VU :

- L'article L.2224-7-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que toute personne publique responsable de la production d'eau peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;
- La concertation menée en 2023 par Douaisis Agglo et ses partenaires pour définir un plan d'actions visant à protéger la ressource en eau sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Férin ;
- La validation, par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (en date du 5 juillet 2024) et par le conseil communautaire de Douaisis Agglo (en date du 11 octobre 2024) du Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) pour la période 2024-2029 ;
- Le plan d'actions prévisionnel 2024-2029 co-construit, comprenant 12 actions en matière de réduction des pollutions diffuses urbaines et agricoles et de communication.

CONSIDÉRANT :

- Que la ressource en eau des captages de Férin est classée prioritaire, notamment pour les pollutions diffuses liées aux pesticides ;
- Que la qualité de l'eau est essentielle pour assurer une distribution d'eau potable aux habitants de 6 communes, avec une forte responsabilité en termes de santé publique et de développement durable ;
- Que la commune FERIN est située dans le périmètre géographique de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Férin et qu'elle est directement concernée par les enjeux de protection de la ressource ;
- Que le CARE s'inscrit dans la continuité de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) menée de 2016 à 2023, et propose des objectifs plus ambitieux pour réduire la pression des polluants sur la nappe phréatique ;
- Que le CARE fait partie intégrante du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Douaisis Agglo, et contribue à l'ambition 12 du projet d'agglomération de gestion du cycle de l'eau dans sa globalité ;
- Que le programme d'actions du CARE 2024-2029 prévoit un accompagnement des acteurs locaux, notamment agricoles, pour modifier les pratiques afin de préserver durablement la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de FERIN au Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE), visant à préserver la qualité de la ressource en eau sur l'Aire d'Alimentation de Captage de Férin.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le CARE au nom de la commune avec les partenaires institutionnels concernés.
3. **S'ENGAGE** à :
 - Mener les politiques publiques relatives à la préservation de la ressource en eau et à la reconquête de la qualité de l'eau.
 - Transmettre à Douaisis Agglo toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.
 - Participer aux comités de pilotage et comités techniques
4. **MANDATE** Monsieur le Maire pour :
 - Représenter la commune dans les instances de gouvernance du CARE ;
 - Signer tout document ou avenant nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du contrat ;
 - Contribuer aux évaluations périodiques des actions menées dans le cadre du CARE.

Ainsi délibéré,

Le Maire

Michel FÉDÉRICINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :